



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **13 DEC. 2021**

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **20 DEC. 2021**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le six décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, M. BOUCHERIT, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à M. RENOUX
M. LOUEMBA qui a donné pouvoir à M. PERAIN

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

SÉANCE A 19H00

Conformément à l'article L.2121-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), et comme demandé lors de la séance du Conseil du 25 octobre 2021 par les élus de la minorité qui représentent plus d'un dixième des élus de la commune, Monsieur le Maire ouvre le débat portant sur la politique générale de la commune.

Pour définir la politique générale de la Commune, nous avons décidé de nous appuyer sur des documents importants que sont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saintonge Romane et sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre Commune.

Le Scot nous indique que notre Commune est un pôle de proximité qui concentre services et activités liés à l'économie résidentielle et patrimoniale et joue un rôle structurant dans l'organisation spatiale.

Le PLU de notre Commune fixe des axes qui permettent de définir une politique générale :

- 1/ préserver et mettre en valeur le cadre de vie de la Commune
- 2/ accueillir des nouveaux habitants en maîtrisant les activités économiques
- 3/ développer et conforter les activités économiques
- 4/ favoriser le développement de l'activité touristique

C'est à partir de ces idées-force que nous poursuivons le développement de notre Commune. Il faut à la fois développer tout en entretenant les biens de la collectivité ; nous travaillons aussi avec l'intercommunalité en fonction des compétences qui lui ont été déléguées.

Notre action s'inscrit dans la durée du mandat, donc jusqu'en 2026 :

1/ comment développer l'identité de notre bourg : valoriser le bâti, identifier les entrées de villes, préserver le patrimoine.

2/ accueillir des nouveaux habitants en maîtrisant l'urbanisation : développer les secteurs d'habitations à proximité du bourg, rénover le bâti existant, créer des nouvelles zones d'habitation (les lotissements communaux ou privés).

3/ travailler avec l'intercommunalité pour les compétences déléguées : saisir les opportunités de développement économique et commercial mais également de services à la population.

4/ développer les zones d'activités au nord et à l'est du bourg en assurant un équilibre entre les activités de ces zones et celles du bourg.

Dans notre politique générale, il y a la notion de services, d'activités économiques, mais aussi donner une dimension touristique à notre Commune, outre l'attrait du Château de la Roche-Courbon, pour que les gens de passage au Château aient envie de s'arrêter dans la Commune.

Notre politique générale, ce sont des orientations mais aussi savoir saisir des opportunités qui favorisent le développement de la Commune.

Madame Louassier : sur le sujet économique que voulez-vous faire sur le temps du mandat qu'il reste ?

Monsieur le Maire : revitaliser le centre-bourg même si cela ne nous appartient pas totalement : les commerces appartiennent au privé. Il y a quelques années, nous avons été encouragés à mener une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ; cependant cela n'a pas marché. Les commerçants qui arrêtaient leur activité se sont rendus compte qu'il était plus intéressant de vendre leur immeuble en habitation qu'en commerce et une fois une vitrine supprimée, elle ne revient plus. C'est d'ailleurs pour cela que la Commune s'est portée acquéreur du 55 rue Nationale et de l'Ecritoire (qui est enfin payé après relances auprès du notaire), car les projets envisagés étaient de réhabiliter en habitat. Les projets autour de ces deux commerces ne sont pas encore définis ; cela fera partie du travail du futur chef de projet du programme Petites Villes de Demain. En tout état de cause, il faudra faire des travaux pour réhabiliter ces locaux. Une fois réhabilités, la Commune pourra vendre ces locaux à des porteurs de projets ayant un objectif concordant avec le programme Petites Villes de Demain.

Madame Moizan : à quel moment réfléchit-on à tout ça ?

Monsieur le Maire : Ce sera le travail du chef de projet. Dans un premier temps, il devra réaliser un diagnostic (atouts/faiblesses - existant/manque). Dans un second temps, il devra faire des propositions. Enfin, il devra aller chercher les financements. Bien évidemment, nous connaissons notre territoire, et le chef de projet sera accompagné, ce diagnostic ne devrait pas prendre trop de temps.

Voici aussi pour exemple le cas de l'Hôtel Central. Il y a 30 ans, cet établissement a fait faillite. Le Conseil Municipal de l'époque a décidé de le racheter avec pour vocation de relancer l'activité économique et d'en faire un restaurant. A force de travail, la municipalité a trouvé une personne qui en a fait le restaurant à la renommée

que nous avons tous connus. Aujourd'hui, les actuels propriétaires revendent la partie cet immeuble qui perd sa vocation commerciale.

Cet exemple pour montrer que tout ne nous appartient pas, la Commune n'a pas non plus vocation à tout racheter.

Monsieur Renoux : Je donne aussi pour exemple le cas du vétérinaire. Nous avons appris par hasard qu'il arrêterait son activité car il prend sa retraite. J'ai fait un très grand nombre de démarches auprès des écoles vétérinaires en France et même en Belgique et aucune n'a pu me dire comment procéder pour trouver un remplaçant. Les étudiants ne semblent pas intéressés pour reprendre une activité dans un village. J'ai téléphoné au Syndicat National des Vétérinaires : même réponse. Il m'a juste été conseillé de passer une annonce dans les journaux spécialisés.

J'ai appelé la clinique vétérinaire de Saintes pour leur demander s'ils ne seraient pas intéressés par ouvrir une antenne à Saint-Porchaire. Il m'a été répondu qu'ils sont déjà en manque d'effectifs.

Encore un exemple pour démontrer que malgré notre volonté, il n'est pas simple de maintenir des activités économiques ou des services sur la Commune.

Monsieur Garraud : On n'est pas au courant de tout ça. Ce serait bien de temps en temps de réunir les commerçants et les artisans pour savoir ce qui se passe. On manque d'ouverture vers l'extérieur, il n'y a jamais eu de réunion publique, on ne demande jamais l'avis des gens.

Pourquoi depuis que la Commune a acheté l'Écritoire on n'en a pas parlé, recueillir l'avis de chacun peut être bénéfique.

Madame Louassier : Il faudrait réunir les présidents des associations pour connaître leur vision de ce qui se passe dans la commune. Il serait intéressant aussi de donner la parole aux habitants de Saint-Porchaire : recueillir leurs besoins, ce qui leur manque, comment ils voient le développement de la Commune.

Depuis 8 ans il n'y a pas eu une seule réunion publique, un moment d'échange avec la population. Recueillir la parole des habitants ce n'est pas forcément faire tout ce qui est demandé mais recevoir les bonnes idées.

Monsieur Garraud : On n'est pas obligé non plus de créer tous les équipements et services demandés, les gens peuvent se déplacer vers un pôle de proximité comme Saintes.

Monsieur le Maire : C'est faux. Les gens qui viennent s'installer à Saint-Porchaire c'est justement grâce aux équipements et services. La première chose qu'ils demandent ce sont les écoles, les équipements sportifs, les services, les commerces, la santé, les taux d'imposition, les activités et les associations.

Monsieur Garraud : Justement, il faudrait aider les bénévoles des associations, avoir une vraie politique associative.

Madame Moizan : Dans cette optique, il faudrait créer du lien notamment avec les personnes âgées. Il ne se passe plus rien avec cette population depuis la cessation d'activité du Club Amitié Loisirs. Il faut impulser une dynamique et promouvoir la création d'activités vers et pour les personnes âgées.

Madame Louassier : C'est à la Commune de créer du lien en créant des temps d'échanges entre associations et promouvoir l'échange de savoir-faire.

Monsieur Garraud : Je donne l'exemple des stages que doivent réaliser les élèves de 3^{ème}. Les élèves rencontrent de vraies difficultés pour trouver un stage. La Commune devrait réaliser un recensement des commerces et artisans de son territoire prêts à recevoir un jeune.

Il est ici précisé que le Département a mis en place un site qui recense les employeurs qui reçoivent des stagiaires.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est le rôle du collège d'aider ses élèves et c'est dommage qu'il ne le fasse pas. Cependant, c'est peut-être aussi l'occasion pour les jeunes d'apprendre à se débrouiller seuls.

Madame Louassier : Je souhaite revenir sur le rôle des commissions. Certaines se réunissent régulièrement, comme la commission vie associative et la commission animation locale avec la production de comptes rendus. Cependant, les autres commissions ont pour unique objet de nous présenter 3 devis et d'accepter le moins cher. Je demande par exemple que la commission voirie fixe un plan de travaux sur la durée du mandat pour définir quels travaux réaliser et comment les réaliser.

Pour la commission bâtiment, je souhaite que l'on se penche sérieusement sur les travaux à réaliser aux écoles.
Monsieur le Maire : Faire une prévision sur la durée du mandat est impossible en raison des aléas qui peuvent survenir. La prévision se fait sur une année budgétaire. Globalement notre voirie est plutôt en bon état et dernièrement c'est essentiellement des travaux sur la voirie communautaire qui ont été réalisés. De plus, notre commune est traversée par une multitude de voies qui sont soit de la compétence du Département soit de la compétence de la CDC.

Pour les travaux à l'école, en vue du budget 2022, une réunion est prévue 2^{ème} quinzaine de décembre.

Madame Louassier : Dans votre programme vous avez indiqué que vous mèneriez des actions dans le respect de l'environnement et dans une démarche écologique.

Monsieur le Maire : Toutes les actions menées sont toujours faites dans les respects de la réglementation. Régulièrement on se bat au quotidien contre les dépôts sauvages. Par exemple, j'ai décidé de faire enlever les conteneurs du Champ de Foire car c'était l'occasion pour beaucoup de dépôts sauvages d'ordures diverses.

Madame Moizan : Que faites-vous pour diminuer la pollution intérieure des bâtiments et notamment aux écoles ? Tout le monde sait que la pollution intérieure est parfois plus importante qu'à l'extérieur. Les enfants passent beaucoup de temps dans les locaux, il faut penser à leur bien-être.

Il serait bon aussi de penser à la gestion des déchets lors des manifestations.

Je salue la démarche que j'ai initiée pour le recyclage des masques et je regrette qu'elle ait été arrêtée, même si cela représente un coût certain.

Et justement, il conviendrait de réfléchir à une somme à prévoir au budget consacrée à ces questions du traitement des pollutions.

Monsieur le Maire : Le temps consacré à ce débat étant arrivé à son terme, je propose que l'on passe à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

SÉANCE A 20H00

Approbation du compte rendu de la séance du 25 octobre 2021

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 25 octobre 2021.

Madame Louassier revient sur la page 2 là où il est indiqué que les dentistes "*ont exprimé le souhait de ne pas intégrer la future maison de santé pluridisciplinaire au regard de l'importance de l'investissement financier pour leur matériel qu'ils ne souhaitent pas faire supporter à d'autres professionnels*" et demande ce que cela signifie. Monsieur le Maire répond que c'est ainsi que ces deux professionnels ont présenté leur projet et il a accepté ce souhait.

Madame Louassier revient sur une réponse apportée lors des questions orales, notamment sur la demande de l'équipe de l'épicerie, à savoir "*Monsieur le Maire a reçu ces deux personnes qui lui ont présenté leur projet pour la COOP. Cependant, pour ce qui est du dojo, étant en contact avec les deux professionnels de santé, il n'a pas donné suite à leur demande immédiatement. Il le fera en temps voulu*". Elle demande ce que veut dire en temps voulu puisque nous sommes le 6 décembre et que leur courrier date du 13 août. Monsieur le Maire confirme qu'il leur répondra en temps voulu.

Elle fait remarquer aussi que pour ce même point Monsieur le Maire a indiqué qu'il aurait aimé recevoir le dossier en main propre ; elle fait remarquer que cela n'a pas été possible puisque c'est justement dans ce courrier que les porteurs du projet ont sollicité un rendez-vous pour lui remettre ce dossier et qu'ils n'ont jamais été reçus.

Monsieur Garraud fait observer que les remarques faites sur les comptes rendus n'apparaissent que sur le compte rendu de la séance suivante et que les comptes rendus ne sont donc pas corrigés. Il estime que les personnes qui lisent un compte rendu ne vont pas aller voir sur le compte rendu suivant s'il y a des remarques.

Ces remarques étant notées, le compte rendu du 25 octobre 2021 est adopté avec 12 voix pour, 1 voix contre (M. Garraud) et 1 abstention (M. Tireau), étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 25 octobre 2021 n'ont pas pris part au vote.

1/ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

1/ Pour l'année 2021, à ce jour, 51 demandes relatives au Droit de Prémption Urbain ont été traitées, contre 33 pour l'année 2020 et 47 pour l'année 2019.

Le registre est à la disposition des membres du Conseil au secrétariat.

2/ Conventions de mise à disposition des locaux aux associations pour leurs activités.

3/ avenant au bail de la gendarmerie pour l'augmentation du loyer : de 43.114,12 € /an à 45.420 €/an (soit de 10.778,53 €/trimestre à 11.355 €/trimestre).

Madame Louassier demande si ces décisions doivent faire l'objet de mesures de publicité, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative.

2/ Vie associative

Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cabannes qui informe le Conseil que comme l'année précédente, elle a envoyé un mail à toutes les associations sportives et culturelles de la Commune pour les informer que si elles souhaitaient faire une demande de subvention de fonctionnement ou exceptionnelle pour leur association, elles pouvaient retirer un dossier au secrétariat de la Mairie.

La Commission Vie Associative s'est réunie le 4 novembre pour étudier les demandes de subventions. Auparavant, chaque membre de la commission a reçu un document résumant les informations de chaque association et leur demande. Elle précise que chaque décision a été prise à l'unanimité.

Madame Cabannes donne les informations suivantes :

⇒ L'Association le Twirling Club est en sommeil et n'a donc pas fait de demande

⇒ Les Voix du Bruant n'ont pas fait de demande cette année.

⇒ L'ACCA a fait une demande exceptionnelle cette année car elle a dû annuler ses manifestations sur 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire. C'est une association autonome financièrement depuis des années qui n'a jamais fait appel à la Mairie pour une aide financière.

Madame Cabannes a reçu le Président de l'Acca qui a exposé leurs difficultés cette année. Le besoin de financement est nécessaire pour l'achat de bracelets, notamment pour réguler les populations de sangliers, et l'achat de petits gibiers (volailles).

Monsieur Tireau trouve dommage que la Commission n'ait pas reçu le Président de l'Acca et même les autres présidents d'associations, comme cela se faisait avant.

⇒ L'Aïkido est en grande difficulté. La subvention accordée est vitale cette année pour cette association.

Madame Louassier fait remarquer que malgré ses difficultés, l'Aïkido n'a pas demandé plus cette année.

Madame Cabannes explique que le Président est seul maintenant pour gérer l'Association, qu'ils ne sont plus que deux dans le bureau et que malgré la présence d'un professeur, il n'y a plus que 10 adhérents. Elle pense que l'Association va terminer son année sportive et cesser de fonctionner.

⇒ La demande de Culture and Spirit a été refusée car la demande est pour l'organisation d'une manifestation culturelle et leur trésorerie présente un solde positif important. De plus, l'an dernier, nous leur avons alloué 200 € de subventions, en subvention exceptionnelle et non de fonctionnement, leur permettant, par exemple, de louer la salle des fêtes. Cette subvention n'a pas encore été utilisée.

Madame Cabannes précise que la subvention communale est indispensable pour les associations qui ont des salariés ou, comme le foot, qui a beaucoup de déplacements.

Madame Moizan insiste sur les termes de subvention exceptionnelle liée à l'organisation d'un événement et subvention de fonctionnement qui est liée à l'activité habituelle de l'association.

Madame Cabannes rappelle que le budget voté au BP 2021 pour les subventions est de 12.000 € et présente les propositions de la Commission :

ASSOCIATIONS	demande	proposition de la Commission
Ateliers Artistiques du Bruant	1.750 €	1.750 €
Aïkido Step Fitness (AKSF)	1.500 €	1.500 €
Badminton Saint-Porchaire 17	662 €	300 €
Club de Gymnastique Volontaire	500 €	500 €
Judo Club	1.650 €	1.650 €
La Boule Blanche	1.000 €	800 €
Saint-Porchaire Corme-Royal Football Club	2.000 €	1.200 €
Tennis Club de Saint-Porchaire	2.500 €	2.000 €
Theatr'O'Vert	750 €	750 €
Amitié Saintonge Banfora	300 €	200 €
Culture & Spirit	500 €	0
Association Communale de Chasse Agréée	700 €	700 €
TOTAL	13.812 €	11.350 €

Monsieur Garraud demande qu'il soit réfléchi à une politique associative réelle et pas juste que la Commission serve à donner des subventions. Il demande où en est la création d'un livret des associations.

Madame Cabannes rappelle que ce livret existe, qu'il a été distribué lors de la journée des associations en septembre, qu'il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie et donner systématiquement à toute personne se présentant comme nouvel habitant. Elle précise qu'il sera bientôt mis en ligne sur le site internet de la mairie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ étant précisé que les conseillers municipaux membres du bureau de l'une de ces associations n'ont pas pris part au vote concernant leur association, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- Ateliers Artistiques du Bruant.....	1.750 €
	unanimité
- Aïkido Step Fitness.....	1.500 €
	unanimité
- Badminton Saint-Porchaire 17.....	300 €
	unanimité
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 €
	unanimité
- Judo Club.....	1.650 €
	unanimité
- La Boule Blanche.....	800 €
	unanimité
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club.....	1.200 €
	unanimité
- Tennis Club de Saint-Porchaire.....	2.000 €
	unanimité
- Theatr'O'Vert.....	750 €
	unanimité
- Amitié Saintonge Banfora.....	200 €
	unanimité
- Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).....	700 €
1 voix contre (Mme Louassier) 2 abstentions (Mme Moizan et M. Garraud)	

TOTAL..... 11.350 €

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

3/ Administration

Proposition de création d'une commission municipale des activités scolaires et périscolaires

Comme demandé par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la création d'une commission municipale des activités scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Elles ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil Municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire être limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions se fait au scrutin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art. L.2121-21 du CGCT).

Monsieur Garraud estime que cela permettrait aux gens de voir ce qui se passe à la cantine et à la garderie, voir ce qui va et ce qui ne va pas ; par exemple dans le contexte sanitaire actuel s'il y a des manquements aux règles ou pas. Il précise que la commission n'aura aucun droit de regard sur la pédagogie à l'école mais permettrait de savoir qu'elle est l'ambiance au sein de l'école, comment se comportent les enfants, etc. Madame Moizan explique que le conseil d'école fait des constats et propose des améliorations ou des modifications ; ce serait à la commission de mettre en œuvre et de suivre ce qui est demandé par le conseil d'école, en vue d'améliorer le confort et le bien-être des enfants.

Monsieur Renoux demande s'il est nécessaire d'avoir une telle commission au lieu d'exposer les demandes directement en Conseil.

Madame Louassier interroge le Conseil pour savoir s'il sait ce qu'il se dit au sein du conseil d'école. Madame Cabannes fait remarquer que le compte rendu est affiché à la porte de l'école.

Madame Moizan pense que ce serait un espace d'échanges entre le conseil d'école et le Conseil Municipal. Elle demande si le Conseil est informé que depuis des années, il est fait le constat d'un manque d'effectif pour la surveillance du temps méridien. Madame Louassier donne pour exemple un enfant qui se blesse : l'une des surveillantes reste avec l'enfant blessé et l'autre va chercher les coordonnées des parents ; pendant ce temps les enfants restés dans la cour ne sont plus surveillés. Ce problème d'effectifs existe depuis des années et il n'y a jamais eu la moindre discussion au sein du Conseil. La commission pourrait alors faire des propositions au Conseil Municipal en matière d'effectifs affectés aux écoles.

Madame Louassier indique que le rôle de la commission pourrait être le suivi d'année en année des demandes faites par le conseil d'école.

Afin que chacun puisse s'exprimer librement, Monsieur le Maire propose que le Conseil vote pour ou contre la création d'une commission des affaires scolaires et périscolaires à bulletin secret.

Madame Brown recueille les bulletins de vote et avec Monsieur Poty procède au dépouillement.
- nombre de bulletins : .. 19
- pour : 5
- contre : 14

Madame Louassier commente ce résultat : c'est significatif de la place accordée à l'école par le Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix contre et 5 pour, le Conseil Municipal,
SE PRONONCE contre sur la création d'une Commission des activités scolaires et périscolaires.

4/ Finances

Décision modificative n° 3

Des crédits supplémentaires sont nécessaires :
▶ en section de fonctionnement pour couvrir des dépassements de crédits
▶ en section d'investissement :

. remplacement des stores (X5) à l'école élémentaire

→ coût : 3.794,70 €

→ prévision au BP : -

⇒ ouverture de crédits à l'opération 136 : 3.800 €

. remplacement des caissettes de chauffage de la salle des fêtes (complément)

→ coût : 2.082,96 €

→ prévision au BP : -

⇒ ouverture de crédits à l'opération 140 : 2.000 €

. achat de la tondeuse Iseki + cuve à fioul

→ coût : (26.315 € + 2.220) 28.535 €

→ prévision au BP : 28.150

⇒ ouverture de crédits à l'opération 144 : 400 €

. achat d'un batteur mélangeur 8 litres pour le restaurant scolaire

→ coût prévisible : 1.898,40 €

→ prévision au BP : -

⇒ ouverture de crédits à l'opération 245 : 2.000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 3 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
60612	énergie - électricité	+ 15.000 €
60622	carburant	+ 500 €
60623	alimentation	+ 1.000 €
60631	fournitures d'entretien	+ 3.000 €
60632	fournitures de petit équipement	+ 2.000 €
6227	frais d'actes et de contentieux	+ 4.000 €
6262	frais de télécommunication	+ 500 €
63512	taxes foncières	+ 400 €
6542	créances éteintes	+ 500 €
678	autres charges	- 26.900 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
21312	opération 136 - groupe scolaire	+ 3.800 €
21318	opération 140 - salle des fêtes	+ 2.000 €
2188	opération 144 - bâtiment technique	+ 400 €
2188	opération 245 - restaurant scolaire	+ 2.000 €
020	dépenses imprévues	- 8.200 €

Admission en non-valeur d'une dette de cantine pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a reçu le 22 octobre dernier, un avis du Centre des Finances Publiques demandant à la Commune d'annuler un solde de dette de cantine de l'année 2018 pour insuffisance d'actif, au vu d'un jugement du Tribunal de Commerce de la Rochelle en date du 16/09/2021. Pour cette période, le solde de la dette s'élève à 214 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DIT que la dette de cantine d'un montant de 214 € pour l'année 2018 de est annulée au vu du jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de la Rochelle en date du 16/09/2021.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65.

Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier. Il indique que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 a été de 67.036,39 €.

Avec un effectif de 121 élèves inscrits à l'école élémentaire sur l'année scolaire 2020/2021, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 554,02 €.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 554,02 €, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les élèves inscrits en ULIS, soit 12 élèves, l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale ; ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'ont leur avis à donner.

La recette attendue est de 8.310,30 €.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Corne-Royal	1
- Pisany	1
- Plassay	1
- Saint-Georges des Coteaux	1
- Saint-Jean d'Angle	2
- Saint-Sulpice d'Arnoult	1
- Sainte-Radegonde.....	2
- Sainte-Gemme	2
- Soubise	1
- Taillebourg	1
- Tonnay-Boutonne	2

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 554,02 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Palet - Les Maigrières

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines", des "Maigrières" (poste le Cocard) et du Grand Palet sur les communes limitrophes concernées ; il invite les conseillers à consulter le tableau annexé à leur dossier.

1/ Les Jeuzines et le Grand Palet pour la Commune de Les Essards

Pour l'année écoulée (octobre 2020-octobre 2021), le coût global de l'éclairage public des Jeuzines s'est élevé à 181,94 € et du Grand Palet à 231,49 €.

Consommation qui revient à la Commune de Les Essards :

- les Jeuzines : sur les 6 lampes : 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %,
 - le Grand Palet : sur les 7 lampes : 4 lampes en totalité,
- soit un coût d'éclairage public de 177,77 €.

2/ Les Maigrières pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult :

Pour l'année écoulée (octobre 2020-octobre 2021), le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) s'est élevé à 289,81 €.

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 86,94 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 177,77 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 86,94 €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

Adoption de la Nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juillet 2021, le Conseil avait autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

La Commune, encouragée par Madame Hamon, notre Conseillère DGFIP aux Décideurs Locaux auprès de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, s'était portée candidate car pendant cette période transitoire, les communes qui ont accepté de passer au référentiel M57 dès le 01/01/2022 (au lieu du 01/01/2023), sont accompagnées.

Dans la suite de notre candidature, le Conseil doit prendre trois autres délibérations :

1/ autoriser la signature d'une convention avec la DDFIP pour expérimenter sur la gestion 2022 le compte financier unique.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

2/ adopter la nomenclature développée.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, la nomenclature M57 est simplifiée, c'est-à-dire que les imputations sont résumées à un plan de compte abrégé. Cependant, nous sommes habitués à avoir un plan comptable développé, ce qui permet d'imputer les dépenses de façon détaillée (par exemple : dépenses de carburant à un article donné, les dépenses pour la cantine à un autre article, les dépenses de télécommunication à un autre article, etc.). Il est donc proposé de continuer ainsi pour une meilleure lisibilité de nos dépenses par genre. Le Conseil doit donc adopter la mise en place de la nomenclature développée.

3/ modalités de gestion des amortissements : dérogation à la règle de calcul prorata temporis avec option pour l'amortissement linéaire.

Les communes de moins de 3.500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (c'est le cas de nos participations aux études et travaux de voirie réalisés par le Département).

La M14 prévoyait un amortissement linéaire à partir de l'année n+1. La M57 prévoit un amortissement au prorata temporis l'année même de l'immobilisation. Cette méthode est trop contraignante et source d'erreur dans notre mode de fonctionnement. Aussi, la M57 donne la possibilité de déroger à cette règle à condition que le Conseil l'autorise.

M57 - Convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Porchaire et l'Etat portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022.

M57 - Adoption de la nomenclature développée

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2022 le plan de compte M57 développé.

M57 - Modalités de gestion des amortissements : dérogation à la règle de calcul prorata temporis avec option pour l'amortissement linéaire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DIT que les seuls biens amortissables pour la Commune de Saint-Porchaire sont les subventions d'équipement versées.

FIXE la durée d'amortissement à 5 ans.

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises en N+1 en dérogeant à l'application de la règle de calcul prorata temporis.

5/ Marchés publics

Maison de santé pluridisciplinaire : choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'appel à candidatures d'architectes pour le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

26 architectes ont répondu à l'appel à candidatures. Conformément au règlement de la consultation, 3 candidats ont été retenus :

- Gravière et Foulon (17100 Saintes)
- Atelier Archipel (17200 Royan)
- Corset-Roche et Associés (86000 Poitiers)

Les 3 candidats ont été invités à visiter les lieux le 8 octobre 2021 ; durant cette rencontre le projet a été détaillé et les attentes de la Commune précisées. Les candidats avaient jusqu'au 29 octobre 2021 pour remettre leur offre comprenant, outre les pièces administratives habituelles :

- une note de présentation du projet, une hypothèse d'implantation du bâtiment et une intention architecturale au 1/500^e
- le coût estimatif des différents éléments de la mission
- un planning prévisionnel de l'opération

Les 3 candidats ont ensuite été reçus individuellement en mairie le 2 novembre 2021, en présence des professionnels de santé, afin de présenter leur projet et leur méthodologie.

Les 3 offres ont été examinées et jugées selon les critères suivants :

CRITÈRES DE CHOIX	PONDÉRATION
Proposition financière	60 %
Valeur technique de l'offre <ul style="list-style-type: none"> ◆ <i>sous-critère 1</i> : vision du projet s'appuyant sur la note de présentation et l'intention architecturale (20 %) ◆ <i>sous-critère 2</i> : méthodologie : description des méthodes employées pour réaliser la mission, rôle de chacun, articulation entre les éventuels cotraitants (15 %) ◆ <i>sous-critère 3</i> : planning de réalisation (5 %) 	40 %

Monsieur le Maire invite le Conseil à consulter le tableau d'analyse des offres joint à leur dossier qui fait apparaître le classement suivant :

	Bureau d'architectes	Note finale
1	Corset-Roche et Associés	9,59/10
2	Atelier Archipel	8,26/10
3	Gravière et Foulon	8,16/10

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé aux architectes de présenter leur vision du projet et comment il l'intégrait dans le contexte environnemental de notre commune. Il ne leur a pas été demandé de développer l'organisation intérieure qui elle sera élaborée en collaboration avec les professionnels de santé. Il invite ainsi le Conseil à consulter les plans joints à leur dossier.

Monsieur Garraud demande qui a donné ces notes, ce à quoi Monsieur le Maire répond lui-même, Monsieur Le Pouliquen et Madame Boursiquot. Monsieur Garraud ajoute qu'il aurait été bien que l'un d'entre eux soit présent.

Madame Moizan demande à Monsieur le Maire quels sont ses critères pour apprécier la vision du projet. Monsieur le Maire estime que c'est la façon dont le projet s'intègre dans le bâti existant et dans l'environnement en tenant compte des critères énoncés au PLU. Il précise une nouvelle fois que pour le fonctionnel, ce sera aux professionnels de santé d'indiquer leurs besoins. Madame Louassier précise que la façon dont est implanté le bâtiment influe forcément sur l'aménagement intérieur.

Monsieur Garraud quant à lui dénonce que l'intention architecturale échappe totalement aux professionnels. Madame Louassier aurait souhaité que ces projets soient discutés avec les professionnels de santé ; elle avait d'ailleurs proposé lors du dernier Conseil qu'une commission temporaire sur ce sujet soit créée.

Monsieur Tireau s'étonne que le projet n'utilise que 3.000 m² de terrain, là où la Commune en possède 6.000 et demande 1/ si le projet manque d'ambition et donne l'exemple de la maison de santé de Pont l'Abbé qui est trop petite 2/ si il y a un autre projet en cours sur le reste de la parcelle.

Monsieur le Maire répond que les superficies nécessaires aux différentes activités ont été données par les professionnelles de santé et que pour le reste de la parcelle, il faudra saisir les éventuelles opportunités.

Madame Louassier regrette de n'avoir découvert les différents projets que mercredi dernier suite à l'envoi de la convocation du Conseil et s'interroge sur le délai de transmission d'un courrier d'intention adressé par les professionnels à la mairie, courrier daté du 24/11, reçu en mairie le 27/11 et transmis aux conseillers le 04/12. Elle demande donc s'il sera tenu compte du choix des professionnels puisque depuis le début, Monsieur le Maire affirme que ce projet est celui des professionnels. Monsieur le Maire précise que les professionnels ne choisissent pas le cabinet d'architecte qui sera le choix de la Commune. Cependant, les professionnels et les conseillers qui le souhaitent pourront assister aux réunions de travail et aux réunions de chantier.

Monsieur le Maire confirme que les notes ont été attribuées en fonction de la vision du projet à s'intégrer dans l'environnement, et en fonction de la présentation du projet lors des auditions (vision du projet, méthodologie, délai, ...).

Monsieur Tireau demande quelle hauteur de subvention peut-on espérer. Monsieur le Maire pense que l'on pourra avoir au minimum 70 % en cumulant les aides de l'Etat, de la Région et du FNADT. En tout état de cause la Commune doit financer son projet à hauteur de 20 %.

Madame Louassier regrette que seules trois personnes aient décidé pour un projet de l'ordre de 1,6 millions €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire au bureau d'architectes Corset-Roche et Associés 5 rue de la Marne 86000 Poitiers.

DIT que le forfait initial de rémunération (mission de base + OPC) est fixé à 156.000 € HT / 187.200 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de ce marché.

INDIQUE que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 121.

6/ Voies et réseaux

Demande d'inscription au programme d'aménagement des traverses du Département de la Charente-Maritime : Rue du Stade (RD 216) et Rue des Coudraies (RD 216^E)

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander l'inscription de la Commune au programme d'aménagement des traverses du Département pour l'aménagement de la Rue du Stade et de la Rue des Coudraies ; il invite les conseillers à consulter le plan annexé à leur dossier. Maintenant que les deux lotissements Les jardins de l'Ecole et Les Coudraies Sud sont quasiment achevés, il convient de créer une entrée de bourg sur ces deux axes.

Madame Louassier quitte la réunion à 22h00.

A ce jour, la participation des Communes pour ce type de travaux est de 40 % du montant HT des études et des travaux. Afin que les études pour ces travaux soient lancées, la Commune doit donner son accord de principe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Département de la Charente-Maritime l'inscription de la Commune de Saint-Porchaire au programme des aménagements de traverses pour les travaux d'aménagement de la Rue du Stade (RD 216) et la Rue des Coudraies (RD 216^E).

ACCEPTE de participer au financement des études à hauteur de 40 % du montant HT.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, à l'opération 131.

Monsieur Tireau constate que de nouveaux candélabres ont été installés Rue du Stade. Il demande s'il est prévu d'y installer des prises pour les illuminations de Noël. Monsieur le Maire indique que ce sera demandé au SDEER pour l'année prochaine et inscrit au prochain budget.

Madame Moizan demande si, comme cela a été fait récemment sur plusieurs rues, on pouvait faire un recensement des vitesses Rue Nationale en entrée et en sortie de ville. Monsieur le Maire accepte et en fera la demande à la Direction des Infrastructures du Département.

Monsieur Renoux précise que nous avons mis en place un radar pédagogique Rue Nationale, Rue du Midi et Rue du Stade, prêté par la DDTM, au mois d'août et qu'à quelques exceptions près, les limitations de vitesse dans le bourg sont assez bien respectées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

La Secrétaire de séance
Lisa BROWN

Le Maire
Jean-Claude GRENON

